Version caviardée

Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie de l'énergie (« Régie »)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 3 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DES COMPENSATEURS STATIQUES AU POSTE LA VÉRENDRYE

1. Références : (i) [redacted]

Préambule :

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

[redacted]

[redacted]

Demandes :

1.1 [redacted]

Réponse :

[redacted].

Veuillez notamment:

1.1.1. [redacted]

Réponse :

[redacted]

[redacted].

[redacted].

[redacted].

1.1.2 [redacted]

Réponse :

[redacted].

2. Références : (i) Pièce B-0016;
(ii) Pièce B-0019, p. 1 à 10, et pièce B-0020 (caviardée);
(iii) Pièce B-0002, p. 6 et 7.

Préambule :

(i) « *Le Transporteur demande à la Régie d'interdire la divulgation des renseignements puisque leur caractère confidentiel et l'intérêt public le requièrent, tel que décrit aux affirmations en appui à la demande d'autorisation. En sus, le Transporteur souligne qu'il est tenu à des obligations de confidentialité envers les fournisseurs qui ont participé à l'appel de propositions lié à ce projet. En bref, le Transporteur ne peut divulguer publiquement les données et informations qui proviennent des fournisseurs précités et ce, en tout respect des règles qui gouvernent l'appel de propositions en cause.* » [nous soulignons]

(ii) Des renseignements sont caviardés dans la réponse du Transporteur à la demande de renseignements nº 2 de la Régie.

(iii) À l'appui de sa demande de traitement confidentiel, le Transporteur dépose deux déclarations sous serment.

Demandes :

2.1 Veuillez identifier quels allégués des déclarations sous serment à l'appui de la demande de traitement confidentiel, en référence (iii), sont applicables aux informations caviardées dans la réponse à la demande de renseignements n° 2 de la Régie citée en référence (ii), notamment la réponse à la question 2.1 et 2.2. Veuillez justifier.

Réponse :

Les paragraphes les plus pertinents de l'affirmation solennelle de M. Mario Albert sont les suivants : 2 à 4 et 13 à 29.

Le Transporteur ajoute que l'une des façons de maintenir un marché compétitif est de maintenir l'imprévisibilité dans le développement des stratégies d'approvisionnement. De plus, afin d'assurer la pérennité d'un marché compétitif dans des industries de haute technologie, le maintien d'une base de fournisseurs minimale est un levier important en approvisionnement stratégique. L'attrait des donneurs d'ordre devient d'autant plus important dans ce marché limité en concurrence et aussi en grande demande.

Le Transporteur souligne qu'une connaissance préalable des Informations confidentielles par un nombre restreint de fournisseurs potentiels pourrait induire une compétitivité moindre et par conséquent empêcher Hydro-Québec d'obtenir, pour les biens et services requis par le Projet, la meilleure qualité au moindre coût. De même, le risque de perdre un soumissionnaire par la connaissance préalable d'informations confidentielles est réel et serait au détriment de la compétitivité à court, moyen et long terme pour Hydro-Québec.

2.2 Veuillez confirmer la durée pour laquelle le traitement confidentiel est demandé à la référence (i).

Réponse :

En ce qui concerne le traitement des coûts du Projet en cause, la demande et la politique de la Régie à cet égard sont claires.

Quant aux informations et données du soumissionnaire non-retenu au terme du processus d'appel de propositions, des obligations de confidentialité de

sources contractuelles et d'encadrements internes s'imposent au Transporteur et ces obligations survivent la terminaison du processus, soit après l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu.

Le Transporteur, en conformité avec ses obligations et ses encadrements internes, demande que le traitement confidentiel applicable aux informations et données du soumissionnaire non-retenu au terme du processus d'appel de propositions soit d'une durée indéterminée.